



## Guide de l'électeur Élections générales 7 novembre 2021

Des élections se tiendront dans votre municipalité le 7 novembre prochain. Votre président d'élection désire vous informer de vos droits.

### Pouvez-vous voter ?

Pour pouvoir voter, vous devez remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- être inscrit sur la liste électorale;
- être une personne physique âgée de 18 ans le jour du scrutin;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Et remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la municipalité;
- être domicilié au Québec depuis six mois.

Notez bien :

Si au 1<sup>er</sup> septembre 2021, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité avant la fin des travaux de la commission de révision afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

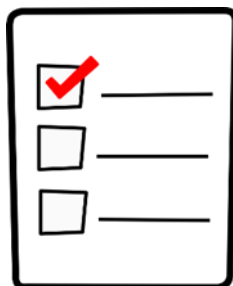
Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

### Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis envoyé par votre président d'élection. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale. **Vérifiez bien!** C'est votre responsabilité.

### Votre nom n'est pas inscrit ? Vous constatez une erreur ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces demandes à votre place.



Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

### Exercice du droit de vote

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

### Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit !

Le 7 novembre 2021, jour des élections, votre employeur doit vous accorder, si votre nom figure sur la liste électorale, au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

### Comment voter ?

Il suffit de marquer le bulletin de vote dans un seul des cercles.

### Si vous avez des difficultés

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi, vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote soit par votre conjoint, un parent ou par toute autre personne en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote.

### Le contrôle des dépenses électorales

Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit transmettre au trésorier, dans les 60 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, la liste des personnes ayant versé une ou plusieurs contributions dont le total dépasse 100 \$.

### Où se trouve le bureau de révision ?

L'adresse de votre bureau de révision est le 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Le bureau sera ouvert aux dates et heures suivantes : le **21 octobre** de 19 h à 22 h, le **22 octobre** de 10 h à 13 h et le **25 octobre** de 14 h 30 à 17 h 30.

## Où et quand aller voter ?

Le dimanche 7 novembre 2021 sera la journée des élections

### L'adresse de votre bureau de vote est la suivante :

Mairie de Sainte-Pétronille, 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Les bureaux de vote seront ouverts de 9 h 30 à 20 h 00.

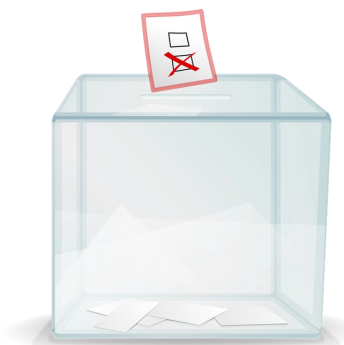
Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation.

### L'adresse de votre bureau de vote par anticipation est la suivante:

3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Le bureau de vote par anticipation sera ouvert de 9 h 30 à 20 h 00 le **31 octobre 2021**.

## Des questions ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre président d'élection, M. Jean-François Labbé au 418 828-2270.



## Heures d'ouverture de la mairie

**Lundi** 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16 h 30

**Mardi** 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16 h 30

**Mercredi** 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16 h 30

**Jeudi** 8 h 30 à 12 h  
13 h à 16 h 30

3, chemin de l'Église  
Sainte-Pétronille  
GOA 4C0

Tél. : 418 828-2270  
Fax : 418 828-1364

Courriel :  
info@stepetronille.com

## CUEILLETTE DE FEUILLES

Veillez noter que la cueillette des feuilles se fera le 22 octobre ainsi que les 5 et 12 novembre prochains. De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit de faire des feux à ciel ouvert. **Notez bien qu'il faut accumuler dorénavant vos feuilles dans des sacs en papier uniquement. Les sacs en plastique ne seront plus cueillis par les éboueurs.**

## ABRITS TEMPORAIRES

Vous avez peut-être procédé à l'installation de vos abris temporaires. Rappelons que la partie antérieure de tout abris d'hiver doit être installée à une distance minimale de 5 pieds (1.52 m) à l'intérieur des limites du terrain sur lequel il est érigé. Notez bien que l'installation de vos abris ne doit pas se faire avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés avant le 1<sup>er</sup> mai.

## CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS RÉSIDENTIELS

Veillez noter que la cueillette des encombrants résidentiels se fera le 25 octobre prochain.



# Avis public du scrutin

Municipalité Village de Sainte-Pétronille

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Jean-François Labbé président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les personnes candidates pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

## Poste de mairesse ou de maire

- **Jean Côté**, 5, rue des Pins Nord, Sainte-Pétronille
- **Dominique Martin**, 16, rue Marie-Anne, Sainte-Pétronille

## Poste de conseillère ou de conseiller – Poste # 2

- **Alain Laroche**, 8082, chemin Royal, Sainte-Pétronille
- **Olivier Martin**, 16, rue Marie-Anne, Sainte-Pétronille

## Poste de conseillère ou de conseiller – Poste # 3

- **Michel Barakatt**, 34, rue Genest, Sainte-Pétronille
- **Yves-André Beaulé**, 8379, chemin Royal, Sainte-Pétronille

## Poste de conseillère ou de conseiller – Poste # 4

- **Nicolas Gagné**, 8493, chemin Royal, Sainte-Pétronille
- **Lyne Gosselin**, 24, rue des Pins Sud, Sainte-Pétronille

## Poste de conseillère ou de conseiller – Poste # 6

- **Claude Archambault**, 8085, chemin Royal, Sainte-Pétronille
- **Caroline Guérard**, 8451, chemin Royal, Sainte-Pétronille
- **Brigitte Lachance**, 26, rue d'Orléans, Sainte-Pétronille

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates, aux lieux et en vertu des sections de vote suivants:

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Pour les sections de vote : **1**                      Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Pour les sections de vote : **2**                      Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Pour les sections de vote : **3**                      Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Pour les sections de vote : **4**                      Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

SMC-41 (21-06)

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, art. 171

*Règlement sur le vote par correspondance*, art. 6

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Pour les sections de vote : **1 et 2**

Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Pour les sections de vote : **3 et 4**

Lieu : Mairie : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance:
  - La présidente ou le président d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30;
  - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Présidente ou président d'élection : Jean-François Labbé**

Adresse : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Téléphone : 418 828-2270

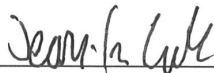
**Adjointe ou adjoint : Chantal Blouin**

Adresse : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Téléphone : 418 828-2270

**Signature**

Donné à Sainte-Pétronille le 6 octobre 2021



---

Présidente ou président d'élection



# Avis public de révision de la liste électorale

## Vote par correspondance

Municipalité Sainte-Pétronille

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Jean-François Labbé, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :
  - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
  - Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
    - vous aviez la citoyenneté canadienne
    - vous n'étiez pas en curatelle
    - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années
  - De plus, vous deviez, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, remplir l'une des deux conditions suivantes :
    - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
    - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

**Adresse :** Mairie de Sainte-Pétronille : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) GOA 4C0

**Jours et heures :**

  - le 21 octobre 2021 de 19 h à 22 h ;
  - le 22 octobre 2021 de 10 h à 13 h ;
  - le 25 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente ou au président d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
  - Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
  - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
  - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5). SMC-15 (21-06)  
*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, articles 47, 54, 125 et 133

- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 25 octobre à 17 h 30.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président ou la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Présidente ou président d'élection : Jean-François Labbé**

**Adresse :** 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

**Téléphone :** 418 828-2270

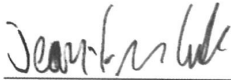
**Adjointe ou adjoint : Chantal Blouin**

**Adresse :** 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

**Téléphone :** 418 828-2270

**Signature**

Donné à Sainte-Pétronille le 7 octobre 2021



Présidente ou président d'élection

# Avis public aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité Village de Sainte-Pétronille

Date du scrutin : 2021-11-07

Par cet avis public, Jean-François Labbé président d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
  - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
  - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président ou la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 25 octobre 2021.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

5. Vous avez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente ou au président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre (vous pouvez remplir la section appropriée du formulaire vous permettant d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale (voir point 3.)). Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

## COORDONNÉES DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

3, Chemin de l'Église      Sainte-Pétronille (Qc)      G0A 4G0  
Numéro et voie      App.      Municipalité      Code postal  
418 828-2270      Poste  
Numéro de téléphone

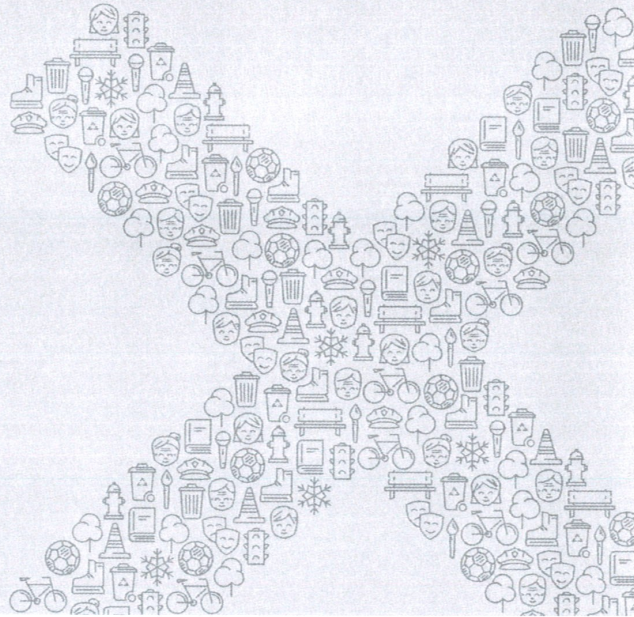
## SIGNATURE

Donné à Sainte-Pétronille  
Jean-François Labbé  
Présidente ou président d'élection

le 

2021	09	01
année	mois	jour

**À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU  
7 NOVEMBRE 2021, le conseil municipal de  
Sainte-Pétronille**  
a résolu d'offrir aux électrices et aux électeurs  
qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin  
de voter par correspondance.



Si vous répondez à cette condition et désirez voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**



Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une **demande de modification à la liste électorale par écrit.**

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE  
OU PRÉSIDENT D'ÉLECTION.**